

**DELIBERATION N° 19/141 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN AUX VICTIMES
DE LA CATASTROPHE DE FURIANI : PAS DE MATCH LE 5 MAI****SEANCE DU 25 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Marie SIMEONI
M. Guy ARMANET à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Paola MOSCA
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICCIAGGI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Julien PAOLINI et Mme Juliette PONZEVERA pour le groupe « Femu a Corsica », à laquelle s'associe l'ensemble des groupes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **VU** la proposition de loi n° 420 déposée à l'Assemblée Nationale le 22 novembre 2017, visant notamment à inscrire dans le code du sport l'article suivant : « En mémoire des dix-neuf morts et deux mille trois cent cinquante-sept blessés lors de la catastrophe de Furiani, le 5 mai 1992, aucun match de football dans le cadre de compétition nationale n'est joué un 5 mai »,

VU la proposition de loi n° 452 déposée à l'Assemblée Nationale le 27 novembre 2012, visant à « l'instauration d'une journée sans match le 5 mai dans les règlements des compétitions nationales édictés par la fédération française de football et la ligue de football professionnel »,

VU la motion n° 2011/E7/058 déposée par M. Jean-Charles ORSUCCI au nom du groupe « Démocrates, Socialistes et Radicaux » adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 2 décembre 2011, visant à demander solennellement à la FFF et à la LFP, de respecter leurs engagements et de faire de la date du 5 mai une journée du souvenir sans aucune programmation de rencontre,

VU la motion n° 2011/E7/064 déposée par M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse, et adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 2 décembre 2011, visant à ce que le 5 mai, anniversaire du drame de Furiani, soit considéré comme une journée d'hommage aux victimes et demandant aux autorités régissant le football français d'inscrire dans leur règlement respectif qu'aucune rencontre de football professionnel ne soit plus disputée en France à cette date,

VU la motion n° 2013/O1/004 déposée par M. Gilles SIMEONI au nom du groupe « Femu a Corsica » et adoptée à l'unanimité le 7 février 2013, visant à demander aux autorités compétentes et au Gouvernement qu'ils valident et mettent en œuvre le principe selon lequel aucune rencontre de football de coupe nationale ou de championnat national ne se jouera en

France le 5 mai,

VU la motion du Conseil municipal de Bastia adoptée à l'unanimité le 29 mai 2014, visant à ce que le 5 mai aucune rencontre de football professionnel ne se joue en France,

CONSIDERANT le 27^{ème} anniversaire de la tragédie de Furiani le 5 mai prochain,

CONSIDERANT le combat mené par le Collectif des victimes du 5 mai 1992,

CONSIDERANT la demande de gel des matchs le 5 mai émanant de ce collectif depuis de nombreuses années,

CONSIDERANT l'importance du devoir de mémoire,

CONSIDERANT les nombreux soutiens à la démarche « Pas de Match le 5 mai » exprimés par la société corse dans son ensemble, ainsi que par de nombreuses institutions et personnalités françaises et européennes,

CONSIDERANT que cinq rencontres de Ligue 1 - soit la moitié des rencontres de la 35^{ème} journée - sont programmées pour le dimanche 5 mai 2019,

CONSIDERANT les propos tenus par la Ministre des Sport affirmant « ne pas avoir forcément d'avis sur la question » de l'interdiction de jouer des matchs de football professionnel le 5 mai,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME son soutien à toutes les victimes de la catastrophe de Furiani et notamment au Collectif des victimes du 5 mai 1992.

S'OPPOSE à la tenue des cinq rencontres de Ligue 1 programmées dimanche 5 mai 2019.

SOUHAITE que plus aucun match de football professionnel ne se joue à la date du 5 mai en mémoire des victimes de cette tragédie.

DEMANDE au Gouvernement et à la Présidence de l'Assemblée Nationale que soit examinée dans les plus brefs délais la proposition de loi n° 420 visant au gel des matchs de football professionnel le 5 mai.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour rouvrir les discussions sur la demande de gel des matchs le 5 mai avec les autorités du football français et le Ministère des Sports. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 avril 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'J. Talamoni'. The signature is written over a horizontal line that extends to the right.

Accusé de réception

Objet	MOTION : SOUTIEN AUX VICTIMES DE LA CATASTROPHE DE FURIANI : PAS DE MATCH LE 5 MAI
Identifiant acte	02A-200076958-20190425-038018-DE
Identifiant interne	038018
Date de réception par la préfecture	30 avril 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	25 avril 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)